

Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail

Guichet Unique pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle (Articles L. 7122-22 et suivants, R. 7122-14 et suivants du code du travail et articles L. 133-9 et suivants et R. 133-31 et suivants du code de la sécurité sociale).

Cette déclaration regroupe les obligations déclaratives et contributives auprès des organismes de protection sociale suivants : Afdas, Assurance chômage, Audiens, Thalie Santé, Congés Spectacles et Urssaf. Elle permet également de déclarer le montant de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu.

Déclaration n° : 6402448422

Employeur N° Guso : 5497001114

SIRET ou NIR 47937158500023

Raison sociale MME BOURGADE ISABELLE
Adresse

LIEU DIT LE BOURG
46340 DEGAGNAC

Convention collective applicable :

- ☐ CCN Spectacle vivant privé
☐ CCN Entreprises artistiques et culturelles
Article L. 7121-7-1 du code du travail

Déclaration d'entrepreneur de spectacles :

- ☐ Titulaire de la déclaration d'entrepreneur de spectacle n°
☒ Déclare organiser au maximum 6 représentations par an

Salarié N° Guso : 0047180291

Nom de naissance MENAUGE

N° de sécurité sociale 1740578640028 96

Nom d'usage

Date de naissance 17/05/1974

Prénom DAVID GASTON

Adresse N° Bât. Voie
LIEU DIT LE SALTRE
46340 DEGAGNAC

Contrat de travail à durée déterminée

Période d'emploi : du 30/11/2024 au 30/11/2024

Période d'essai : du au

Nombre de jours travaillés 1

Nombre de jours de la période d'essai

Emploi occupé CHANTEUR

Date et heure d'embauche : à h

☐ Technicien/Ouvrier • heure(s) effectuée(s)

☒ Artiste • Représentation : 1 cachet(s) et/ou heure(s) travaillée(s) effectuée(s)
• Répétition : cachet(s) ou heure(s) effectuée(s)

Objet du contrat de travail Concert

Lieu du spectacle Le bourg 46340 Dégagnac

Salaire brut 100,30 €

Avantages en nature 0,00 €

Frais professionnels

Montant 0,00 €

☒ Déduction forfaitaire spécifique : 23 %

Frais professionnels spécifiques 0,00 €

Salaire net après prélèvement à la source 88,14 €

Montant total à verser au salarié 88,14 €

Congés payés

☐ Cotisation aux congés spectacles
☒ Indemnités compensatrices de congés payés : 10,03 €

Total des cotisations et contributions sociales 54,85 €

Dont contribution à la formation professionnelle 2,19 €

Prélèvement à la source 0,00 €

Montant total à verser au Guso 54,85 €

Le salaire doit être payé au salarié au plus tard le quinzième jour suivant la fin du contrat de travail. Il peut s'effectuer par chèque, par virement sur un compte bancaire ou postal, ou en espèces pour les montants inférieurs à 1 500 €.

Les cotisations et contributions doivent être versées au Guso au plus tard le quinzième jour suivant la fin du contrat de travail, conformément à l'article L. 133-9-2 du code de la sécurité sociale.

Signataires

Employeur Je soussigné(e),

NOM Prénom
agissant en qualité de

Précise le motif de cessation du contrat de travail

- ☒ Fin de contrat de travail à durée déterminée
Rupture anticipée : ☐ À l'initiative de l'employeur ☐ À l'initiative du salarié
☐ D'un commun accord

Les modalités de cessation du contrat de travail sont prévues aux articles L. 1243-1 à L. 1243-8 du code du travail.

Certifie que les renseignements indiqués sont exacts et conformes. Signature

Fait le à

Salarié Je soussigné(e),

NOM Prénom

- ☐ Accepte le présent contrat de travail,
☐ Déclare être dans l'entreprise mentionnée ci-dessus, mandataire social, associé, conjoint du chef d'entreprise,
☐ Reconnais avoir reçu le montant de la rémunération totale et peux le justifier.

« Lu et approuvé »

Signature

Fait le à